



000970 du 26 avril 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2026

Date de la convocation :  
Le lundi 20 avril 2026

Date d'affichage :  
06/05/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Représentés : 0

Absents : 1

Votants : 32

POUR : 28

Contre : 0

Abstention : 4

Compte rendu  
exécutoire après dépôt  
en préfecture de  
Mayotte

L'an deux mille vingt et six, le 26 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations, après convocation, du 20 avril, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

**Étaient présents :** M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme MLOI Siti Ladhati, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACO MADI Hadidja, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, Mme SALIM Zaïhathi, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. MOHAMED M'ZE, Mme ALI TAMOU Fatima, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme ALI Fatima ADAM, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. ALI MINIHADJI Salimou, Mme BACAR Inchaty SOILIH, M. ABDALLAH Antoine, M. ABDOU Saïd, Mme SAID MLARAH Nouriaty, M. MAHAMOUDOU Issa, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula

**Étaient représentés :**

**Étaient absents :** Mme SALIM Anziza

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MROIVILI Saifilahi**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Ouverture de séance

Le Maire ouvre la séance à 9h11 et remercie l'assemblée pour sa présence.

Il commence tout d'abord par retirer 7 points de l'ordre du jour, qui seront représentés lors d'une prochaine séance :

1. Constitution des commissions et élection de leurs membres
2. Détermination du nombre de membres du CA du CCAS
3. Élection des représentants au CCAS
4. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs
5. Élection de la commission d'appel d'offres
6. Nomination à l'Agence France Locale (AFL)
7. Vote des taux de fiscalité 2026

### Examen des délibérations

#### 1) Approbation du procès-verbal du 29/03/2026

Observations :

- M. Soula MADI demande l'ajout de l'ordre du jour et du quorum
- M. Saïd ABDOU propose de mentionner les noms des abstentionnistes

👉 Délibération : **Adoptée à la majorité avec 3 abstentions (MADI Soula, ABDALLAH Antoine, SALIM Anziza)**

#### 2) Délégations consenties au Maire

M. Antoine ABDALLAH estime les délégations trop larges et propose de renforcer le rôle délibératif du Conseil municipal.

**Principales propositions :**

- Marchés publics > 90 000 € : validation en Conseil
- Tarification plafonnée à 30 000 €/an
- Emprunts limités à 300 000 € par opération

- Ligne de trésorerie : 300 000 €/an
- Contentieux : plafond de 2 000 €
- Subventions conditionnées à une délibération préalable
- Encadrement des compétences en urbanisme et patrimoine
- Le maire doit rendre compte à chaque séance des décisions prises dans le cadre des délégations avec un état détaillé transmis à l'assemblée en amont
- Clause de réexamen annuelle sur la délégation attribuée au Maire pour effectuer un bilan

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 976-200008886-20260426-970DLB2026-DE

M. Antoine ABDALLAH insiste sur l'importance de débattre certaines compétences déléguées au maire au sein du conseil municipal pour plus de transparence et éviter des recours éventuels.

M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou propose d'augmenter la capacité d'emprunt qu'il juge insuffisant (1 million d'euros).

M. Said ABDYOU explique que l'emprunt de la commune n'est pas limité à 1 Million mais c'est limité par rapport à la délégation du Maire. Il n'empêche que le Commune peut prétendre un emprunt au-delà d'un million.

👉 Délibération : **Adoptée à la majorité avec 6 voix contre (MADI Soula, ABDALLAH Antoine, SAID Abdou, SALIM Anziza, CHEIK-AHMED Malika, MAHAMOUDOU Issa)**

### 3) Recours au contrat d'apprentissage

👉 **Adopté à l'unanimité**

### 4) Vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique)

Présentation par le Directeur Administratif et Financier :

#### Résultats :

- Investissement :
  - Recettes : 14 M€
  - Dépenses : 15 M€
  - Déficit : -1 M€
- Fonctionnement :
  - Recettes : 24 M€
  - Dépenses : 19 M€
  - Excédent : +5 M€

#### Situation globale :

- Déficit cumulé investissement : -8 M€
- Restes à réaliser :
  - Dépenses : 3 161 000 €
  - Recettes : 10 668 000 €
- Résultat global corrigé : excédent > 4 M€

#### Observations :

M. Antoine ABDALLAH :

- Signale des incohérences chiffrées
- Évoque un manque de sincérité du document
- Demande le report de la délibération

Réponse du DAF :

- Reconnaît des anomalies en cours de correction
- Confirme une situation financière saine en fonctionnement

👉 Délibération : **Adoptée à la majorité avec 6 voix contre (MADI Soula, ABDALLAH Antoine, SAID Abdou, SALIM Anziza, CHEIK-AHMED Malika, MAHAMOUDOU Issa)**

### 5) Affectation du résultat

- Excédent de fonctionnement : 5 M€

- Affecté en investissement (compte 1068)
- Déficit ramené à 3 M€

**Observations :**

M. Antoine ABDALLAH :

- Dénonce une incohérence avec le CFU
- Souligne un risque juridique lié à la sincérité budgétaire

Il estime que la Commune affecte beaucoup en investissement et prive le fonctionnement de ressources.

M. Antoine Abdallah souhaite exprimer ses interrogations quant à la précipitation de voter le budget au 31 décembre 2025.

Il souligne que certains éléments essentiels, notamment relatifs à la fiscalité locale, ne sont pas encore intégrés à ce stade. Dans ces conditions, il s'interroge sur la fiabilité et la sincérité des prévisions budgétaires.

👉 Délibération : **Adoptée à la majorité avec 7 voix contre (MADI Soula, ABDALLAH Antoine, SAID Abdou, SALIM Anziza, CHEIK-AHMED Malika, MAHAMOUDOU Issa, Mme SAID MLARAHHA Nouriati)**

La séance est levée à 10h00

**Le conseil municipal, oui à l'exposé du Maire, décide à 28 voix pour et 4 abstentions :**

**ARTICLE 1 :** DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 06 avril 2026 ;

**ARTICLE N°2 :** D'AUTORISER le maire à signer tous les actes subséquents ;

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 30/04/2026

Le Maire

M. ISSILAMOU Hamada  
**Le Maire**



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 976-200008886-20260426-970DLB2026-DE

Berger  
Levrault